



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-014

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-02-04-001 - 2020-02-04 Arrête composition commission mediation BPDFL (2 pages)	Page 4
R53-2020-01-31-002 - 20200131 EPRD2020 AR TARIFS KER JOIE BREHAN (2 pages)	Page 7
R53-2020-02-03-001 - 20200203 EPRD2020 AR TARIFS CL LA SAGESSE RENNES (2 pages)	Page 10
R53-2020-02-04-003 - 20200204 EPRD2020 AR TARIFS HOP GARDINER DINARD (2 pages)	Page 13
R53-2020-02-04-002 - 20200204 EPRD2020 ARR TARIFS CH LANNION (2 pages)	Page 16
R53-2020-01-13-005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GOUAREC (22) (2 pages)	Page 19
R53-2020-02-03-003 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35) (2 pages)	Page 22
R53-2020-02-03-002 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (2 pages)	Page 25
R53-2020-02-04-005 - Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes (2 pages)	Page 28

Direction des Services Pénitentiaires /

R53-2020-02-06-002 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à DAI (1 page)	Page 31
R53-2020-02-06-003 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à DSD (2 pages)	Page 33
R53-2020-02-06-004 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à Mme TEXIER (1 page)	Page 36
R53-2020-02-06-001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à ses collaborateurs (2 pages)	Page 38

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-02-04-004 - Arrêté en date du 4 février 2020 portant agrément d'un stage de formation complémentaire en cultures marines. (4 pages)	Page 41
--	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-01-30-005 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (2 pages)	Page 46
--	---------

Direction régionale des Affaires culturelles /

R53-2020-01-30-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes (Ille-et-Vilaine) (1 page)	Page 49
R53-2020-01-30-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Toute Aide à La Prénessaye (Côtes d'Armor) (1 page)	Page 51

R53-2020-01-30-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison ou "loge" en dalles de schiste de Kerhir, à Plounévez-Quintin (Côtes d'Armor) (1 page)	Page 53
R53-2020-01-30-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Houssaye à Quessoy (Côtes d'Armor) (2 pages)	Page 55
préfecture de région /	
R53-2020-02-05-001 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (10 pages)	Page 58
SGAMI-DZSIC /	
R53-2020-01-15-014 - Décision subdélégation logiciel Chorus 30 janvier 2020 20-03 (4 pages)	Page 69

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-04-001

2020-02-04 Arrete composition commission mediation
BPD

ARRETE 2020-N°2020/DACPSE-RH/01

**portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels
des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux**

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 portant nomination du médiateur national pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice interrégionale, Madame Christiane COUDRIER

ARRETENT

Article 1 :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale de médiation placée auprès du médiateur interrégional pour une durée de trois ans :

Monsieur Edouard BICHIER
Madame Pascale TICOS
Monsieur Roland OLLIVIER
Monsieur Denis VABRE
Monsieur Pierre-Yves DEMOULIN
Madame Laurence MARESCAUX
Madame Elisabeth GUILLEMAIN
Monsieur Gérard CHALES
Madame Isabelle ALEXANDRE
Madame Vanessa LE YANNOU

Article 2 :

L'Agence régionale de santé de Bretagne assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne.

Article 3 :

L'instance régionale de médiation élabore son règlement intérieur respectant les dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé.

Article 4 :

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 :

Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'ARS Bretagne et la Directrice de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement de l'ARS Pays de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le - 4 FEV. 2020

Le Directeur général de l'ARS
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Le Directeur général de l'ARS
Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLLET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-31-002

20200131 EPRD2020 AR TARIFS KER JOIE BREHAN

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/02/2020
à l'Etablissement Spécialisé Ker Joie de BRÉHAN**

N° FINESS : 560002685

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 13/01/2020 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice de l'Etablissement Spécialisé Ker Joie de BRÉHAN ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Etablissement Spécialisé Ker Joie de BRÉHAN sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète 217,19 €

Hospitalisation de jour

54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour 161,11 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 JAN. 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-03-001

20200203 EPRD2020 AR TARIFS CL LA SAGESSE
RENNES

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique Mutualiste la Sagesse de RENNES sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	660,15 €
12 - Chirurgie	1 093,78 €
15 - Lutte contre la stérilité (fécondation in vitro)	659,63 €
USCPO Hospitalisation complète	1 472,94 €

Hospitalisation de jour

51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	659,63 €
58 - Hospitalisation de jour (maternité)	660,15 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	950,68 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le – 3 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-04-003

20200204 EPRD2020 AR TARIFS HOP GARDINER
DINARD

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital Arthur Gardiner de DINARD sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine 370,00 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 263,17 €

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète 263,17 €

Hospitalisation de jour

57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour 87,04 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le ~ 4 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-04-002

20200204 EPRD2020 ARR TARIFS CH LANNION

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LANNION sont fixés à la date du 01/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	859,32 €
12 - Chirurgie	1 095,83 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 917,09 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	437,75 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	713,86 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	553,54 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	211,69 €

Hospitalisation de nuit

61 - Hospitalisation de nuit (autres cas)	397,29 €
---	----------

Hospitalisation à domicile

70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	186,84 €
---	----------

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	973,65 €
--	----------

SMUR 1/2 h

560,90 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-01-13-005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à GOUAREC (22)

ARRETE
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GOUAREC (22)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 2 rue du Moulin à GOUAREC (22570) sous le numéro de licence 22#000044 ;

VU le dossier complet enregistré le 10 octobre 2019 présenté par la SELARL « Pharmacie de Gouarec », représentée par Madame Nina CORLAY et Monsieur Jean-Michel PASCO, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie du 2 rue du Moulin à GOUAREC (22570) vers le 5 bis rue Nationale dans la même commune ;

VU l'avis du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 17 octobre 2019 ;

VU l'avis du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 8 novembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 10 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 15 octobre 2019 sur les conditions minimales d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de GOUAREC (22570) s'élève à 925 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) et est desservie par une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 150 mètres de l'emplacement actuel ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « Pharmacie de Gouarec », représentée par Madame Nina CORLAY et Monsieur Jean-Michel PASCO, pharmaciens, en vue de transférer l'officine de pharmacie du 2 rue du Moulin à GOUAREC (22570) vers le 5 bis rue Nationale dans la même commune sous le n° de licence 22#000779.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 janvier 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-03-003

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35)

ARRETE

**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1942 accordant la licence d'exploitation N° 35#000159 à Monsieur PICHOT, pharmacien à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;

VU le dossier complet enregistré le 28 octobre 2019 présenté par la SARL PHARMACIE BOUGET-NEGRO, représentée par Madame Catherine BOUGET-NEGRO, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 5 place Alexandre Veillard 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER vers un local situé au 1 rue Leclerc dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 10 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 10 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 18 décembre 2019 ;

.../...

Considérant que la population municipale de la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER s'élève à 3 837 habitants (population légale millésimée 2017 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020) et est desservie par deux pharmacies ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 200 mètres de l'emplacement actuel ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 28 janvier 2020 sur les conditions minimales d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et, notamment, au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SARL PHARMACIE BOUGET-NEGRO représentée par Madame Catherine BOUGET-NEGRO, pharmacienne, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 5 place Alexandre Veillard à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER vers un local situé au 1 rue Leclerc dans la même commune sous le n° de licence 35#000159.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 février 2020

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-03-002

Arrêté portant modification de la composition du Comité
Régional de l'Observatoire National de la Démographie
des Professions de Santé

ARRETE

Portant modification de la composition du Comité Régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé ;

Vu le décret n° 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé est fixée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé :
M. Stéphane MULLIEZ, ou son représentant ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la région :
M. Eric BELISSANT, Doyen de la faculté de médecine de Rennes,
M. Christian BERTHOU, Doyen de la faculté de médecine de Brest,
ou leurs représentants ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région :
M. Eric HITTI, Doyen de la faculté de pharmacie de Rennes, ou son représentant ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de la région :
Mme Anne DAUTEL, Doyen de la faculté d'odontologie de Rennes,
M. Reza ARBAB CHIRANI, Doyen de la faculté d'odontologie de Brest,
ou leurs représentants ;
- Les directeurs d'écoles de sages-femmes de la région :
Mme Jocelyne GUERMEUR, Directrice de l'école de sages-femmes de Rennes,
Mme Anne MOAL, Directrice de l'école de sages-femmes de Brest,
ou leurs représentants ;
- Les présidents des universités de la région comportant un secteur santé :
M. Matthieu GALLOU, Président de l'Université Bretagne Occidentale,
M. David ALIS, Président de l'Université de Rennes1,
ou leurs représentants ;
- Le président du conseil régional de l'ordre de chaque profession de santé qui en est dotée :
M. Jacques MORALI, Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins,

- M. Joël GRONDIN, Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens,
Mme Lydie APIOU-BOULE, Présidente du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes,
M. Raymond ETESSE, Président du Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes,
Mme Annie SAIGAULT, Présidente du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers,
Mme Elodie GORREGUES, Présidente du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues,
Mme Annette SALMON, Présidente du Conseil régional de l'ordre des sages-femmes,
ou leurs représentants ;
- Un représentant régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne :
M. Bernard CALON, représentant régional de la FEHAP, ou son représentant ;
 - Un représentant régional de la Fédération hospitalière de France :
M. Julien CHARLES, représentant régional de la FHF, ou son représentant ;
 - Un représentant régional de la Fédération de l'hospitalisation privée :
M. Nicolas BIOULOU, représentant régional de la FHP, ou son représentant ;
 - Le président du conseil régional :
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du conseil régional, ou son représentant ;
 - Le recteur de région :
M. Thierry TERRET, Recteur de l'Académie de Rennes, ou son représentant ;
 - Un représentant des médecins en formation :
M. François-Xavier MORAUX, Président de l'association des internes en médecine de Rennes,
Mme GAULTIER Gaëlle, Président de l'association des internes en médecine de Brest,
ou leurs représentants ;
 - Un représentant des autres professionnels de santé en formation, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :
M. Pauline GERNIGON, IFSI de Saint-Malo, représentant des infirmiers en formation, ou son représentant ;
 - Les présidents des unions régionales des professionnels de santé de la région :
M. Nikan MOHTADI, Président de l'URPS des médecins libéraux,
Mme Joëlle DEGUILLAUME, Présidente de l'URPS des pharmaciens,
M. Dominique LE BRIZAULT, Président de l'URPS des chirurgiens-dentistes,
M. Olivier DARTOIS, Président de l'URPS des masseurs-kinésithérapeutes,
M. Patrice THORAVAL, Président de l'URPS des infirmiers,
M. Fabien STAGLIANO, Président de l'URPS des pédicures-podologues,
M. Christophe TESSIER, Président de l'URPS des orthophonistes,
M. Julien GOUNEAUD, Président de l'URPS des biologistes,
ou leurs représentants ;
 - Un représentant des associations de patients agréées, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :
Mme Marie SCHMITT, France Assos Santé Bretagne, ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 3 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-04-005

Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les orthophonistes

ARRETE

**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé
compétente pour les orthophonistes**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 Octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale représentative des orthophonistes ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes les personnes suivantes :

- Madame AIRIAU Catherine ;
- Madame Elodie BLANC ;
- Madame BLANQUET-UDO Myriam ;
- Madame DURIS ROUAULT Dominique ;
- Madame FAURE Noémie ;
- Madame GARREC Monique ;
- Madame HINGANT Amélie ;
- Monsieur KERVARREC Alain ;
- Madame LE COSSEC Marie-Pierre ;
- Madame POSTIC Sophie ;
- Madame ROBIC Marie-Morgane ;
- Monsieur TESSIER Christophe.

Article 2 : L'arrêté du 29 janvier 2019 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes est abrogé.

Article 3 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à RENNES, le

- 4 FEV. 2020

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Direction des Services Pénitentiaires

R53-2020-02-06-002

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
Rennes du 6 février 2020 à DAI



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des affaires générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 6 février 2020 portant délégation de signature ;

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chargé d'unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opération au département des affaires immobilières

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction des Services Pénitentiaires

R53-2020-02-06-003

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
Rennes du 6 février 2020 à DSD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Rennes,**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 6 février 2020 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de chef de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé, Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, chef de cabinet et Monsieur Loïc BEN GHAFAR, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la DISP de Rennes

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction des Services Pénitentiaires

R53-2020-02-06-004

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
Rennes du 6 février 2020 à Mme TEXIER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

ARRETE
portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 6 février 2020 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 février 2017 portant mutation de Madame Murielle TEXIER (CHARTOIS) en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, référente des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} avril 2017

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Muriel TEXIER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, référente des pratiques professionnelles, chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction des Services Pénitentiaires

R53-2020-02-06-001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
Rennes du 6 février 2020 à ses collaborateurs



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

ARRETE

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;
Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Stéphanie CAMPS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Jérémy FOURREAU, attaché principal d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Emmanuel PECHEUR, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leïla KRAIEM, ingénieur travaux publics de l'État, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, chef de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-02-04-004

Arrêté en date du 4 février 2020 portant agrément d'un
stage de formation complémentaire en cultures marines.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ N° 3/2020

portant agrément d'un stage de formation complémentaire en cultures marines

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code du travail ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 relatif au stage de formation agréé en cultures marines ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 relatif à la liste des titres de formation professionnelle dont la détention est requise pour l'appréciation de la capacité professionnelle en cultures marines ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°4/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU la note ministérielle du 30 août 2013 relative à l'agrément du stage de formation en cultures marines ;
- VU la demande présentée par le Centre Européen de Formation Continue Maritime, en date du 18 décembre 2019 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Secrétariat général pour les affaires régionales
6 quai Ceineray – BP 33 515 – 44 035 NANTES cedex 1
Tél. 02.40.41.20.20 - www.pays-de-la-loire.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Européen de Formation Continue Maritime est agréé pour dispenser le stage de formation en cultures marines (280 heures) destiné à l'accès au domaine public maritime du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, pour les sites suivants :

- Lycée professionnel maritime Florence ARTHAUD de Saint Malo ;
- Lycée professionnel maritime et aquacole d'Étel ;
- Lycée professionnel maritime Pierre LOTI de Paimpol.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 04 février 2020

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES Cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de l'aquaculture)

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction des affaires maritimes : sous-direction des gens de mer, bureau de la formation et de l'emploi maritimes (GMI))

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division des gens de mer et de l'enseignement maritime ; secrétariat : enregistrement)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre Européen de Formation Continue Maritime

Lycée professionnel maritime et aquacole d'Étel

Lycée professionnel maritime Pierre LOTI de Paimpol

Lycée professionnel maritime Florence ARTHAUD de Saint Malo

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES Cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-01-30-005

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Régionale de la Forêt et du Bois

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de l'Eau, des Territoires,
de l'Environnement et de la Forêt

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la Commission Régionale de la Forêt
et du Bois

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L113-2 et D 113-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2016 relatif à la composition de la Commission régionale de la forêt et du bois ;
- Vu** les propositions de désignations du Conseil départemental du Finistère en date du 10 avril 2019 et de la Chambre régionale d'agriculture en date du 3 juin 2019 ;
- Vu** les propositions de désignations de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat en date du 1^{er} octobre 2019 et de l'association des experts forestiers de Bretagne en date du 22 novembre 2019 ;
- Vu** l'avis en date du 17 janvier 2020 du président du Conseil régional de Bretagne ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1 – Les représentants des structures suivantes, nommés membres de la commission régionale de la forêt et du bois par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 1^{er} mars 2016, sont modifiés comme suit à compter de la date de parution du présent arrêté :

- **Au titre du représentant du Conseil départemental du Finistère :**
 - Monsieur Georges LOSTANLEN – Conseil départemental du Finistère – 32 Boulevard Dupleix – CS 29029 – 29196 QUIMPER cedex

- **Au titre de l'Office Français de la Biodiversité :**

- Madame la directrice régionale de l'OFB – 84 rue de Rennes – 35510
CESSON-SEVIGNE

- **Au titre de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie :**

- Monsieur le directeur régional de l'ADEME Bretagne – 22 Avenue Henri
Fréville, 35217 RENNES

- **Au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture :**

- Monsieur Didier GOUBIL – Kerjézéquel – 29246 POULLAOUEN

- **Au titre de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat**

- Monsieur Christophe de QUELEN – Chambre des Métiers et de l'Artisanat –
Contour Antoine de Saint-Exupéry – Campus de Ker Lann – 35172 BRUZ

- **Au titre des représentants de la propriété forestière relevant du régime forestier :**

- Monsieur René GUILLOIS – Conseiller municipal délégué d'Iffendic – Place
de l'Eglise – 35750 IFFENDIC

- **Au titre des coopératives forestières :**

- Monsieur Benoît BOUREL – Alliance Forêts Bois – Maison de la Forêt – 62
Rue Henri de Toulouse Lautrec – CS 60844 – 27008 EVREUX cedex

- **Au titre des experts forestiers :**

- Monsieur Thomas de BAGLION – Compagnie Bretonne de Gestion Forestière
– 26 rue Alfred Kastler – PIBS 2 – 56000 VANNES

Article 2

Les autres membres de cette commission nommés par l'arrêté du 1^{er} mars 2016 sont inchangés.

Article 3 – Exécution

Le président du Conseil régional de Bretagne, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 JAN. 2020**

La Préfète



Michèle KIRRY

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-01-30-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancien poste central de la gare ferroviaire
de Rennes (Ille-et-Vilaine)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes (Ille-et-Vilaine)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 1^{er} juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de sa singularité typologique comme dernier exemplaire conservé en France de poste à leviers particuliers d'itinéraires conçu par la société Mors – et à ce titre jalon important de l'histoire des techniques ferroviaires et de l'histoire des métiers du chemin de fer – et d'autre part de la qualité du bâtiment, bel exemple d'architecture moderne de la fin des années 1930,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes (Ille-et-Vilaine), à savoir l'immeuble en totalité avec l'ensemble de son équipement technique, figurant au cadastre section BY parcelle n° 230, appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à SNCF RÉSEAU, établissement sis 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), immatriculé au RCS de Bobigny (Seine-Saint-Denis), n° Siren 412 280 737.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à la maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 JAN. 2020

La préfète

Michèle KIRRY

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-01-30-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la chapelle Notre-Dame de Toute Aide à La
Prénessaye (Côtes d'Armor)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Toute Aide
à La Prénessaye (Côtes d'Armor)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Notre-Dame de Toute Aide présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son rattachement au sanctuaire marial de Querrien, lieu d'un important pèlerinage depuis le milieu du 17^e siècle, et de son caractère représentatif de l'architecture religieuse de cette période,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Notre-Dame de Toute Aide, située dans le village de Querrien à La Prénessaye (Côtes d'Armor), figurant au cadastre section ZA parcelle n° 205, appartenant à la commune de La Prénessaye, n° Siren 212 202 550, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 JAN. 2020

La préfète

Michèle KIRRY

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-01-30-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la maison ou "loge" en dalles de schiste de
Kerhir, à Plounévez-Quintin (Côtes d'Armor)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison ou « loge » en dalles de schiste de Kerhir, à Plounévez-Quintin (Côtes d'Armor)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la maison ou « loge » en dalles de schiste située au lieu-dit Kerhir présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son procédé constructif et de son exemplarité typologique qui témoignent de l'activité ardoisière en Centre-Bretagne au 19^e siècle, et de sa rareté,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maison ou « loge » en dalles de schiste située au lieu-dit Kerhir à Plounévez-Quintin (Côtes d'Armor), figurant au cadastre section B parcelle n° 144, appartenant à Madame Francine MAHÉ, née le 15 avril 1983 à Pabu (Côtes d'Armor), suivant acte du 23 octobre 2015 reçu par maître Le Lay, notaire à Maël-Carhaix, publié au service de la publicité foncière de Guingamp, le 24 novembre 2015, réf. 2204P03 2015P3393.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, à la maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 JAN. 2020

La préfète

Michèle KIRRY

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-01-30-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du château de la Houssaye à Quessoy (Côtes
d'Armor)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Houssaye à Quessoy (Côtes d'Armor)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1982 portant classement parmi les monuments historiques du colombier du château de la Houssaye à Quessoy,

Vu l'arrêté du 22 mars 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du logis du château de la Houssaye à Quessoy,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de la Houssaye présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison des qualités de son logis, de ses dépendances et de son parc, qui témoignent de l'évolution d'un domaine noble depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à nos jours,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le château de la Houssaye à Quessoy (Côtes d'Armor), à savoir le logis en totalité, la chapelle en totalité, le bâtiment des dépendances incluant les vestiges de l'ancien manoir en totalité, l'ancien moulin en totalité, les cours, jardins et parc pour leurs sols d'assiette et dispositions architecturées (murs, portails, terrasses, fossés, escaliers, saut-de-loup, allées, etc.), ensemble représenté sur le plan ci-après et figurant au cadastre, section A parcelles n° 1121, 1122, 1124 (sauf abri de jardin), 1125, 1126, 1127, 1128, 1129 (sauf bâtiments récents situés au nord-ouest), 1130, 1856, et section ZA parcelle n° 143 (perspective plantée d'arbres et ancien moulin). Cet ensemble appartient à la SCI LA HOUSSAYE – société civile immobilière ayant son siège à la Houssaye en Quessoy, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc, n° Siren 410 963 268 – par acte du 8 novembre 1996 reçu par maître Le Breton, notaire à Paris 7^e, publié au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, le 16 décembre 1996, volume 1996P n° 9080.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 22 mars 2002 susvisé, et complète l'arrêté de classement du 13 octobre 1982 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 JAN. 2020

La préfète

Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-02-05-001

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	relatifs au contrôle des structures agricoles	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C56190520	02/12/2019	Autorisation	EARL DE PIMORCH GWENN	GAEC DU RESTE	34,55	56 BRANDIVY
C22190593	02/12/2019	Autorisation	RUMEUR Jean-Claude	RUMEUR Louis	10,80	22 PLOUBEZRE
C22190939	02/12/2019	Autorisation	EARL DU BOIS FLEURI - -	EARL AVICOLE DU PETIT BOIS	1,71	22 BOURBRIAC
C22190709	02/12/2019	Autorisation	EARL DE COAT ROUAT	EARL DE LECH GEFFROY	2,25	22 LANGOAT
C22190714	02/12/2019	Autorisation	EARL PENCOLE	EARL DU HAUT COUESLAN	2,18	22 GOMENE
C22190717	02/12/2019	Autorisation	GAEC DE TY GUEN	GAEC LE BESCOND	3,32	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22190718	02/12/2019	Autorisation	EARL DE CAMUS	BRIQUET Denis	0,99	22 PLESTAN
C22190719	02/12/2019	Autorisation	CLEMENT Jean-Michel	EARL LE MOINE GILLES	6,67	22 PLOEUC-L'HERMITAGE - PLOUGUENAST-LANGAST
C22190721	02/12/2019	Autorisation	LETONTURIER Malo	EARL SALMON	75,80	22 CREHEN
C22190722	02/12/2019	Autorisation	TILY Violette	BILLANT Rémy	3,77	22 SAINT-FACRE
C22190727	02/12/2019	Autorisation	LE BONGOAT Sébastien	GAEC DU COURTEL DE LA SALLE	77,15	22 PLELO
C22190729	02/12/2019	Autorisation	SCEA LA FERME DE TY ROCH - -	EARL FERME DE LAUNAY	2,31	22 BEAUSSAIS SUR MER
C22190731	02/12/2019	Autorisation	EARL LE PRE EN BULLES		1,39	22 HILLION
C22190734	02/12/2019	Autorisation	SCEA DE L'QUEST	DORE Alain	36,29	22 PLEMY - PLOEUC-L'HERMITAGE
C22190735	02/12/2019	Autorisation	ROLAND Eddy	EARL CHARLES LE NY	37,56	22 LE HAUT-CORLAY
C22190737	02/12/2019	Autorisation	EARL DE COZ PUNS		5,27	22 QUEMPERVEN
C22190738	02/12/2019	Autorisation	EARL DE COZ PUNS		2,93	22 QUEMPERVEN
C22190739	02/12/2019	Autorisation	GAEC K ET FJ	EARL DE LECH GEFFROY	6,22	22 LANRODEC
C22190740	02/12/2019	Autorisation	EARL DE BEL AIR	GAUTHO Pierrick	14,19	22 PLAINE-HAUTE
C22190742	02/12/2019	Autorisation	EARL PETIT CAMP	EARL DE KERVOIGEN	4,82	22 LANNION
C22190743	02/12/2019	Autorisation	EARL CARFANTAN PHILIPPE - -	EARL CARFANTAN DE BELETRE	43,91	22 ERQUY - HENANSAL
C22190745	02/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERIOU	EARL DE KERHERVE LAN	4,75	22 CARNOET
C29190691	02/12/2019	Autorisation partielle	EARL QUEMENEUR	EARL KEROMNES	3,97	29 PLOUDALMEZEAU
C29190564	02/12/2019	Autorisation partielle	EARL QUILLEVERE	QUEMENEUR Pierre	8,12	29 PLOUENAN
C29190671	02/12/2019	Autorisation partielle	GAEC MALABOUS	EARL KEROMNES	42,92	29 LANDUNVEZ - PLOUDALMEZEAU - PLOUGUIN
C29190525	02/12/2019	Refus	EARL ALAIN KEROMNES	EARL KEROMNES	42,92	29 LANDUNVEZ - PLOUDALMEZEAU - PLOUGUIN
C29190595	02/12/2019	Autorisation	SCEA DE PENHOAT	POQUET Michel	5,10	29 PLOMODIERN
C29190659	02/12/2019	Autorisation	GAEC PERON	QUEMENEUR Pierre	6,41	29 PLOUENAN
C35190679	03/12/2019	Refus	GAEC DES GENETS	MAUNY Alain	3,15	35 BEDEE

Q56190603	03/12/2019	Autorisation	LE PARC Jean Pierre	EARL LASSALLE	14,85	56	BERNE
Q56190605	03/12/2019	Autorisation	EARL DU LYS	KERMORVAN Guenael	3,30	56	LANGUIDIC
Q56190614	03/12/2019	Autorisation	DENIS Martial	HOUEIX Monique	2,94	56	LOCQUELTAS
Q56190615	03/12/2019	Autorisation	HOUEIX Monique	DENIS Martial	2,94	56	LOCMARIA-GRAND-CHAMP - LOCQUELTAS
Q56190619	03/12/2019	Autorisation	TANGUY Adrien	EARL PHILIPPE ROBIN	61,87	56	COLPO - SAINT-JEAN-BREVELAY
Q56190620	03/12/2019	Autorisation	LE BRUN Aurelien	LE BRUN Josiane	14,82	56	AMBON
Q56190622	03/12/2019	Autorisation	PECCQUET Stéphane	EARL RIO	0,93	56	PLOURAY
Q56190625	03/12/2019	Autorisation	SCEA DES BRUYERES	JAOUEN Desire	28,00	56	LANGONNET
Q56190626	03/12/2019	Autorisation	GAEC DES PEUPLIERS	LE THIEC Philippe	0,98	56	MARZAN
Q56190630	03/12/2019	Autorisation	GAEC DE MANE RUEL	KERRIO Bernard	22,02	56	BADEN - BONO
Q56190632	03/12/2019	Autorisation	SCEA DU PESSUN	EARL DE LA CROIX DE BOIS	6,47	56	LAUZACH
Q56190633	03/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERVIHAN	EARL DE LA CROIX DE BOIS	9,02	56	GRAND-CHAMP
Q56190637	03/12/2019	Autorisation	EARL DES PRAIRES	GUILLOUZO Jean-Yves	9,70	56	LAUZACH
Q56190640	03/12/2019	Autorisation	EARL DE GUERVAUD	HOUSSIN Brigitte	39,38	56	PLUMELIAU
Q56190643	03/12/2019	Autorisation	SCEA DE L'ALLIANCE	HOUSSIN Brigitte	4,53	56	RUFFIAC
Q22190611	03/12/2019	Autorisation partielle	LEUCCI Alberto	GUIZOUARN Jean-Paul	3,51	22	LA CHAPELLE-NEUVE
Q22190626	03/12/2019	Refus	EARL DE LA PERRIERE	EARL DE LA VALLEE DE LA RANCE	112,82	22	LE MENE - LE MENE - ROULLAC
Q22190628	03/12/2019	Refus	LE NORMAND Jacques		8,16	22	BELLE-ISLE-EN-TERRE - PLOUGONVER
Q22190796	03/12/2019	Refus	RENAULT Patrick	CORBEL Stéphane	11,90	22	PLENEE-JUGON
Q22190851	03/12/2019	Autorisation	GAEC BRIEND	EARL DE LA VALLEE DE LA RANCE	3,47	22	LE MENE (LANGOURLA)
Q22190725	03/12/2019	Autorisation	MAURICE David		9,10	22	BELLE-ISLE-EN-TERRE - PLOUGONVER
Q22190514	03/12/2019	Autorisation	EARL LA CROCHETIERE	CORBEL Stéphane	60,47	22	PLENEE-JUGON
Q22190798	03/12/2019	Autorisation	GAEC DE LA HAIE DOUAR	GUIZOUARN Jean-Paul	2,39	22	LA CHAPELLE-NEUVE
Q29190454	03/12/2019	Autorisation	ROSEC Jean-Baptiste	ROSEC Claudie Marie	4,11	29	CLEDER
Q29190480	03/12/2019	Autorisation	BELLEC Vincent	EARL DU NEVEN	65,03	29	GUILERS - LANRIVOARE- MILIZAC
Q29190543	03/12/2019	Autorisation	GAEC MESSAGER	SCEA CREACH	23,86	29	SAINTE-MARTIN-DES-CHAMPS
Q29190545	03/12/2019	Autorisation	GUEGUEN Thomas	GOURLAY Yolande	5,42	29	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH
Q29190553	03/12/2019	Autorisation	SCEA SALAUN		2,18	29	LE DRENNEC
Q29190565	03/12/2019	Autorisation	EARL DE KEROUYEN	HERLEDAN Bernard	13,52	29	TREGUNC
Q29190570	03/12/2019	Autorisation	EARL DE LINGUEZ	GAEC DE LEZINGARD	2,88	29	GUIMAEC - LOCQUIREC
Q29190571	03/12/2019	Autorisation	SCEA ADAM	GALLIOU Soasick	19,22	29	LE DRENNEC - PLABENNEC - PLOUVIEN
Q29190577	03/12/2019	Autorisation	LEDUC Claire	EARL NERZIC	15,09	29	NEVEZ
Q29190583	03/12/2019	Autorisation	EARL TOURBOT	GAEC STYVEL	46,40	29	SAINTE-THÉGONNEC

C29190585	03/12/2019	Autorisation	ABGRALL Mathieu	GAEC DE PEN COAT MEUR	50,91	29 GUICLAN 29 LANDIVISIAU 29 PLOUDIRY
C29190588	03/12/2019	Autorisation	EARL DE KERVELGUEN	L'HELGOUACH Herve	40,11	29 CAST
C29190604	03/12/2019	Autorisation	SALVAR Pascal	SALVAR Pascal	0,33	29 QUERRIEN
C29190607	03/12/2019	Autorisation	EARL HELOUET	SAVINA Jean Pierre	7,01	29 CONFORT-MEILARS
C29190609	03/12/2019	Autorisation	GAEC LA TOUR	EARL CALVARIN	64,21	29 MILIZAC 29 PLOURIN 29 SAINT-RENNAN
C29190611	03/12/2019	Autorisation	EARL BASTIEN	EARL PRIGENT MEUDEC	Hors sol	29-PLOUGOURVEST
C29190613	03/12/2019	Autorisation	RANNOU Jean Michel	EARL DE PONT-GLAZ	2,59	29 SAINT-THEGONNEC
C29190614	03/12/2019	Autorisation	PHILIPPE Olivia	EARL JLC	3,00	29 LANNEDERN
C29190615	03/12/2019	Autorisation	EARL DE LA GARENNE	EARL QUAREN	29,95	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN 29 PLONEIS
C29190616	03/12/2019	Autorisation	LE BARS Ronan	PRIGENT Jean Luc	6,99	29 POUILLAN-SUR-MER
C29190618	03/12/2019	Autorisation	LE GUERN Alexandre	ANDRE Jean Michel	1,45	29 PLOUGASTEL-DAOULAS
C29190619	03/12/2019	Autorisation	LE BAIL Sandrine	EARL LE BAIL	62,02	29 SPEZET
C29190620	03/12/2019	Autorisation	JESTIN Fabien	EARL DE LA POUPONNIERE	20,44	29 GUIPAVAS
C29190621	03/12/2019	Autorisation	GAEC CARIOU	L'HELGOUALCH Jean Yves	2,66	29 CAST
C29190628	03/12/2019	Autorisation	DOSSAL Mickaël	TREGUER Anne	0,59	29 GUILMILIAU
C29190629	03/12/2019	Autorisation	GAEC LE BIAN	EARL HAMON	1,37	29 TAULE
C29190631	03/12/2019	Autorisation	GUEGUEN Regis	LE SAINT Christian	1,12	29 HENVIC
C29190639	03/12/2019	Autorisation	CADIOU Paul	CLECH Michelle	25,21	29 EDERN
C29190640	03/12/2019	Autorisation	GAEC DU CHEMIN VERT	GAEC TREVIEN FRERES	2,40	29 SAINTE-SEVE
C29190644	03/12/2019	Autorisation	EARL DE LANZAY	EARL KER KOST AR HOAT	6,72	29 PLOGONNEC
C29190645	03/12/2019	Autorisation	EARL COZIAN	LE SAINT Pierre	1,69	29 PLOUVIEN
C29190648	03/12/2019	Autorisation	CLECH Eric	GAEC DU CHEMIN VERT	9,94	29 PLEYBER-CHRIST - TAULE
C29190649	03/12/2019	Autorisation	GAEC LE BRIS	LE GUERN Christiane	20,21	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190651	03/12/2019	Autorisation	GAEC KERGOAT		1,21	29 EDERN
C29190652	03/12/2019	Autorisation	EARL LYVINEC		0,87	29 KERLOUAN
C29190653	03/12/2019	Autorisation	GAEC BLACK ANGUS FARM	VINCENDON Christophe	29,79	29 SAINT-RIVOAL
C29190654	03/12/2019	Autorisation	PRIGENT Mathieu	PRIGENT Josiane	5,21	29 ROSCOFF - SAINT-POL-DE-LEON
C29190656	03/12/2019	Autorisation	HEMERY Laurent	BOTHOREL Anne Marie	21,45	29 LANDREVARZEC
C29190660	03/12/2019	Autorisation	EARL LE JEUNE ARNAUD	PLEIBER Andre	4,64	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C22190649	04/12/2019	Autorisation partielle	SARL BONNIEC		7,18	22 LANGOAT
C22190674	04/12/2019	Autorisation partielle	GAEC DU PETIT VAUBY	GAEC DU PRE DE LA GRANGE	4,98	22 PLEMY
C22190816	04/12/2019	Refus	EARL DE LA RETENUE DES FERMESEARL DE LA VILLE ES FEVES		9,18	22 SAINT-TRIMOEL
C22190828	04/12/2019	Refus	ALLAIN Thierry	INDIVISION POILVET Jean-Luc	6,30	22 SAINT-TRIMOEL

C22190648	04/12/2019	Refus	GAEC DE LA HOLSTEIN	EARL DE LA VILLE ES FEVES	25,97	22	CORSEUL - QUEVERT
C22190654	04/12/2019	Refus	EARL FABRICE L'HOTELLIER	INDIVISION POILVET Jean-Luc	31,04	22	SAINT-TRIMOEL - TREBRY
C22190659	04/12/2019	Refus	GAEC DU CHAMP CARUEL	EARL DE LA VILLE ES FEVES	36,15	22	BREHAND - SAINT-TRIMOEL
C22190820	04/12/2019	Autorisation	EARL HENRY	INDIVISION POILVET Jean-Luc	31,07	22	SAINT-TRIMOEL - TREBRY
C22190826	04/12/2019	Autorisation	RELANDEAU Noël	GAEC DU PRE DE LA GRANGE	36,15	22	BREHAND - SAINT-TRIMOEL
C22190652	04/12/2019	Autorisation	GAEC DU PONTGAMP	MAGUET Bernard	17,43	22	PLEMY
C29190657	04/12/2019	Autorisation	GAEC LA VALLEE DE L'AULNE	EARL LANGLAIS FRANCAIS	7,06	29	SAINT-THOIS
C22190899	06/12/2019	Autorisation partielle	EARL JEAN MARC LANGLAIS	LE COCQ Daniel	14,20	22	LAMBALLE-ARMOR
C22190679	06/12/2019	Autorisation partielle	LE BON Marylene	EARL LANGLAIS FRANCAIS	1,71	22	SAINT-FIACRE
C22190682	06/12/2019	Autorisation partielle	GAEC DU PETIT FRENE	LE COCQ Daniel	32,64	22	LA MALHOURE - LAMBALLE-ARMOR
C22190771	06/12/2019	Autorisation partielle	RICHON Deborah	EARL LANGLAIS FRANCAIS	1,71	22	SAINT-FIACRE
C22190862	06/12/2019	Refus	EARL RUBERNARD	LE GOUX Raymond	12,33	22	BRINGOLO
C22190903	06/12/2019	Refus	SCEA MATRALLAIN - -	EARL LANGLAIS FRANCAIS	32,64	22	LA MALHOURE - LAMBALLE-ARMOR
C22190669	06/12/2019	Refus	EARL AUDET	EARL LANGLAIS FRANCAIS	14,20	22	LAMBALLE-ARMOR
C22190676	06/12/2019	Refus	GRIGNON Dominique	GAEC BENOIT	1,62	22	SEVIGNAC
C22190850	06/12/2019	Autorisation	GAEC DE KEROIE	LE GOUX Raymond	9,48	22	GOUDELIN
C22190661	06/12/2019	Autorisation	GAEC DE MELARD	LE GOUX Raymond	9,48	22	GOUDELIN
C22190686	06/12/2019	Autorisation	GAEC DE GOURMENEUF	GAEC DU PRE DE LA GRANGE	1,26	22	PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22190687	06/12/2019	Autorisation	GAEC DE L'AFFICHE	LE GOUX Raymond	12,33	22	BRINGOLO
C22190692	06/12/2019	Autorisation	GAEC THOMASSET	GAEC BENOIT	1,62	22	SEVIGNAC
C56190785	09/12/2019	Déclaration recevable	LE SOURN Maxime		54,23	56	KERGRIST - NOYAL PONTIVY
C22190711	09/12/2019	Autorisation partielle	EARL DE L'AUNAY CHAMPS GERAUD	MERCERIE Luc	10,49	22	LES CHAMPS-GERAUX
C22190806	09/12/2019	Refus	QUELEN Veronique	SCEA DE QUINQUIS FULEN	9,58	22	PLOUISY
C22190814	09/12/2019	Refus	EARL PRESSE	LE PANSE Guy	7,89	22	PLOUGUERNEVEL
C22190815	09/12/2019	Refus	EARL PRESSE	EARL PERSON ALAIN	36,50	22	PLOUGUERNEVEL
C22190712	09/12/2019	Refus	ROLLAND Gilles	EARL PERSON ALAIN	4,69	22	LANNION
C22190715	09/12/2019	Refus	EARL DE LA CROIX	MERCERIE Luc	12,40	22	HEMONSTOIR
C22190888	09/12/2019	Autorisation	EARL DU BRICE	EARL PERSON ALAIN	3,89	22	LES CHAMPS-GERAUX
C22190934	09/12/2019	Autorisation	ROGARD Trystan	EARL PERSON ALAIN	4,69	22	LANNION
C22190940	09/12/2019	Autorisation	EARL CEDRIC LE BLOAS	HERVE Francois	4,69	22	LANNION
C22190690	09/12/2019	Autorisation	GAEC DU QUARTIER		86,97	22	PLERIN

C22190710	09/12/2019	Autorisation	VALOMET Cécile	HERVE Francois	13,04	22	PLERIN
C22190720	09/12/2019	Autorisation	DELLAL Lilia		9,58	22	PLOUISY
C22190736	09/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERDELAIDE	LE PANSE Guy	36,50	22	PLOUGUERNEVEL
C22190744	09/12/2019	Autorisation	GAEC TRUBUIL	SCEA DE QUINQUIS FULEN	7,89	22	PLOUGUERNEVEL
C22190797	09/12/2019	Autorisation	GAEC DE LA PEPINAIE	EARL DE LA VALLEE DE LA RANCE	5,91	22	LE MENE
C29190757	09/12/2019	Refus	EARL BERNARD LE GALL	SIMON Ronan	15,43	29	LANRIVOARE
C29190573	09/12/2019	Refus	GAEC DE KER AR CREACH	SIMON Ronan	15,43	29	LANRIVOARE
C29190759	09/12/2019	Autorisation	LE GALL Bastien	SIMON Ronan	15,43	29	LANRIVOARE
C22190941	10/12/2019	Déclaration recevable	L'ANTHOEN Marie Françoise	GAEC DE KERNEVEZ	6,02	22	PLOUGRESCANT
C29190484	10/12/2019	Autorisation partielle	EARL DE KERLUDEC	GAEC LE TRAON	22,25	29	TAULE
C29190539	10/12/2019	Refus	EARL STEPHAN	GAEC LE TRAON	22,17	29	TAULE
C29190572	10/12/2019	Refus	GAEC DE KER AR CREACH	RAGUENES Noel	49,86	29	BRELES - LANRIVOARE
C29190758	10/12/2019	Autorisation	LE GALL Bastien	RAGUENES Noel	49,86	29	BRELES - LANRIVOARE
C56190446	11/12/2019	Refus	LE THUAUT Loic		4,23	56	MELRAND
C56190563	12/12/2019	Autorisation partielle	GAEC MONNERAYE HOLSTEIN	GUEHO Gabriel	10,58	56	SERENT
C56190594	12/12/2019	Autorisation partielle	GAEC CHANCLU	GUEGAN Nicolas	11,64	56	SAUZON
C56190611	12/12/2019	Autorisation partielle	BELLEGO Anthony	GAEC DE GUENANEC	21,09	56	MOUSTOIR AC
C56190616	12/12/2019	Autorisation partielle	GAEC LE TUMELIN	GAEC DE GUENANEC	62,91	56	MOUSTOIR AC - PLUMELIN
C56190641	12/12/2019	Autorisation partielle	GAEC DU MENHIR	GAEC DE GUENANEC	21,03	56	MOUSTOIR AC
C56190740	12/12/2019	Autorisation partielle	GAEC DU MENNY	GUEHO Gabriel	10,58	56	SERENT
C56190604	12/12/2019	Refus	GAEC JEGOREL	EARL AR GER NEVEZ	29,64	56	SAINT-ALLOUESTRE
C56190609	12/12/2019	Refus	COURTEL Philippe	EARL JAULME	2,08	56	MOHON
C56190623	12/12/2019	Refus	SAS KERANGAT	EARL LE BORGNE	10,02	56	RADENAC
C56190634	12/12/2019	Refus	GAEC DU LIE	EARL DE LA PERCHE	10,12	56	PLEUGRIFFET
C56190687	12/12/2019	Refus	GAEC FERME DE CARDENOUAL	EARL LE BORGNE	10,45	56	RADENAC
C56190738	12/12/2019	Refus	BACONNAIS Nicolas	GUEHO Gabriel	10,58	56	SERENT
C56190754	12/12/2019	Refus	EARL DES CARRIERES	EARL AR GER NEVEZ	11,50	56	SAINT-ALLOUESTRE
C56190767	12/12/2019	Refus	SCEA AGRILAUNAY	EARL DE LA PERCHE	10,12	56	PLEUGRIFFET
C56190513	12/12/2019	Refus	EARL DANET	ALLAIN Herve	1,77	56	PLUMELIN
C56190769	12/12/2019	Refus	LE DOUARIN Quentin	EARL DE LA PERCHE	10,14	56	PLEUGRIFFET
C56190514	12/12/2019	Refus	CADET Laurent Joseph		7,60	56	KERGRIST - SAINT-CONNEC

C56190621	12/12/2019	Autorisation	SENE Mathieu			2,86	56 MALANSAC
C56190635	12/12/2019	Autorisation	LE DIRACH Robert			16,56	56 ELVEN
C56190668	12/12/2019	Autorisation	EARL LES 2 RIVES	SIMON Michel		10,18	56 VANNES
C56190699	12/12/2019	Autorisation	EARL DE TOULGOUET	EARL AR GER NEVEZ		30,46	56 SAINT-ALLOUESTRE
C56190720	12/12/2019	Autorisation	GAEC DE BORTICADO	GUEGAN Nicolas		4,84	56 SAUZON
C56190757	12/12/2019	Autorisation	LORANS JEAN-MARIE			7,60	56 KERGRIST - SAINT-CONNEC
C56190770	12/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERPEU	EARL DE KERPREZE		16,56	56 ELVEN
C56190545	12/12/2019	Autorisation	EARL DE PRAD ER LER	ALLAIN Herve		1,77	56 PLUMELIN
C56190478	13/12/2019	Autorisation partielle	SCEA DE L'ALLIANCE	HEDAN Bernard		21,70	56 RUFFIAC
C56190538	13/12/2019	Autorisation partielle	GAEC RIO	HEDAN Bernard		21,69	56 RUFFIAC
C56190598	13/12/2019	Retus	GAEC DE L'AVENIR	HEDAN Bernard		21,70	56 RUFFIAC
C29190917	13/12/2019	Déclaration recevable	BOUSSARD Olivier	PHILIPPE Marianne		8,15	29 QUEMENEVEN
C29190694	13/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERFARO	LE BRAS Mathieu		75,61	29 LEUHAN - SAINT-GOAZEC - TREGOUREZ
C29190523	13/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERFARO	KERGOAT Bernadette		50,43	29 TREGOUREZ
C35190799	16/12/2019	Autorisation	GAEC DU BOIS RAOUL	EARL DES BRUYERES		6,62	35 BAINS-SUR-OUST - SIXT-SUR-AFF
C35190807	16/12/2019	Autorisation	GAEC LES PATOUES	EARL DES PATOUES		66,90	35 GUPPEL - MONTREUIL-SUR-ILE - SAINT-MEDARD-SUR-ILE
C35190811	16/12/2019	Autorisation	SCEA LA GRANDE GEHARDIERES	SARL DU MERDY		22,82	35 PLEUGUENEUC - SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
C35190817	16/12/2019	Autorisation	EARL LAIT PTITS CHEVALIERS	EARL DE LA LANDE FAUVEL		4,39	35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C35190819	16/12/2019	Autorisation	EARL ILE INTENSE	HERROUIN Edith		27,00	35 BAIN-DE-BRETAGNE - LA NOE-BLANCHE
C35190822	16/12/2019	Autorisation	GAEC DU PTIT BOIS	BOULANGER Jean-Rémi		5,87	35 MEILLAC
C35190823	16/12/2019	Autorisation	EARL LA MARE MOTTE	BREVAULT Chantal		2,46	35 SAINT-PERE
C35190825	16/12/2019	Autorisation	EARL DESLANDES	LANCELOT Pierrette		1,96	35 GEVEZE
C35190829	16/12/2019	Autorisation	CHEVALIER Guillaume	GAEC DOUAR-MAD		1,72	35 SAINT-JUST
C35190831	16/12/2019	Autorisation	EARL LEMONNIER	LEMONNIER Marc		1,16	35 TINTENIAC
C35190835	16/12/2019	Autorisation	EARL KIG HA VI	DRAGON Yannick		6,02	35 MEILLAC
C35190836	16/12/2019	Autorisation	GAEC DE LA CHARMILLE	DIVET Bernard		3,12	35 BRUC-SUR-AFF
C35190837	16/12/2019	Autorisation	EARL DESLANDES	BOUTHIER Roger		2,04	35 GEVEZE
C35190840	16/12/2019	Autorisation	GAEC DE LA VILLE MAGOUEZ	SCEA CRESPEL JEAN-YVES		8,86	35 MEDREAC - QUEDILLAC
C35190843	16/12/2019	Autorisation	LEFEVRE Constance			4,02	35 ROZ-LANDRIEUX
C35190848	16/12/2019	Autorisation	GAEC DES 3 FORETS			2,75	35 RETIERS
C35190851	16/12/2019	Autorisation	GAEC DU MARAIS	EARL LE JARDIN DU PRIMEUR		4,31	35 BAGUER-PICAN

C35190856	16/12/2019	Autorisation	GAEC PASSE DEBOUT	CADO Christine	1,00	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35190618	16/12/2019	Autorisation	EARL BOUDET	BOURSIER Francois	1,09	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35190753	16/12/2019	Autorisation	GAEC LE GUE JOSSELIN	GAEC DU GUE JOSSELIN	179,26	35 ANTRAIN - BAZOUGES-LA-PEROUSE - CHAUVIGNE - TREMBLAY
C35190755	16/12/2019	Autorisation	PAGE Rozenn	PAGE Chantal	3,15	35 MINIAC-SOUS-BECHEREL
C35190757	16/12/2019	Autorisation	LOTTON Christian	LOGEAIS Colette	8,42	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C29180659	16/12/2019	Autorisation	SCEA DE KERVISTIC	TOUS Gilles	3,87	29 MESPALU
C29190680	18/12/2019	Autorisation	BLANDIN Olivier	LE MENN Maxime	43,59	29 BRIE - 29 LANDREVARZEC
C35190887	19/12/2019	Autorisation	EARL DE BOULAIS	LEMOINE Olivier	Hors sol	
C22190749	19/12/2019	Autorisation	SARL SALADIN	FRABOULE Beatrice	33,86	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22190753	19/12/2019	Autorisation	EARL BERTRAND MICHEL	EARL DE LA PIECE	4,18	22 GAUSSON
C22190755	19/12/2019	Autorisation	EARL DE KERNESCOF	LOZACH Claude	45,21	22 CARNOET - LOHUEC
C22190756	19/12/2019	Autorisation	CARPIER Chantal		14,06	22 PLOUFRAGAN
C22190757	19/12/2019	Autorisation	EARL FABRICE L'HOTELLIER	INDIVISION POILVET Jean-Luc	0,91	22 TREBRY
C22190758	19/12/2019	Autorisation	GAEC CHARLES METAIRIE D'EN HAIRAULT	Cyril	6,64	22 PLEMET
C22190760	19/12/2019	Autorisation	EARL LES TEMPLIERS - -	SARL AMICE ARMOR	1,00	22 PLOEUC-L'HERMITAGE
C22190762	19/12/2019	Autorisation	EARL LES TEMPLIERS - -	SARL AN STER	4,59	22 PLEMY
C22190763	19/12/2019	Autorisation	GAEC CHEVANCE	EARL DE SAINT ALOR	8,00	22 PLESIDY
C22190764	19/12/2019	Autorisation	GAEC DU TREFLE A QUATRE FEUIL	EARL LA LANDE CROCHAIS	2,99	22 BEAUSSAIS SUR MER
C22190767	19/12/2019	Autorisation	GAEC KERALET	VETIL LOIC	1,54	22 ILLIFAUT
C22190768	19/12/2019	Autorisation	LETONTURIER Malo	GAEC ELEVAGE LEBORGNE	2,34	22 CREHEN
C29190693	20/12/2019	Autorisation	EARL GREEN GENERATION	SARL BIGOUD GENERATION	42,73	29 PENMARCH - PLOMEUR - SAINT-JEAN-TROLIMON
C29190497	20/12/2019	Autorisation	EARL LES JARDINS DE KERDREIN		2,06	29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29190252	20/12/2019	Autorisation	MORVAN Mickael	MORVAN Jacques	37,10	29 BERRIEN
C29190578	20/12/2019	Autorisation	EARL BERNARD	COZIEN Marie Helene	27,43	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29190597	20/12/2019	Autorisation	SCEA TY GLAS	EARL BONAVENTUR	2,71	29 GUILERS
C29190603	20/12/2019	Autorisation	GAEC TOURMEL		0,49	29 COMMANA
C29190605	20/12/2019	Autorisation	CORRE Aurelie		4,90	29 LOPERHET
C29190626	20/12/2019	Autorisation	PRZYBYLSKI Alexandre	GAEC LE CAM	17,64	29 LOCMARIA-BERRIEN
C29190633	20/12/2019	Autorisation	EARL DE KERJEGU	GAEC KERJEGU	180,47	29 GUICLAN - HENVIC - PLOUENAN - PLOUVORN - SAINTE-SEVE - SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS - SAINT- THEGONNEC - TAULE
C29190655	20/12/2019	Autorisation	VINCENDON Christophe	BOUDELE Andre	16,86	29 SIZUN
C29190662	20/12/2019	Autorisation	GAEC SIZUN	EARL KERDREIN THOMAS	5,44	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190664	20/12/2019	Autorisation	GAEC DE BRIGNONIC	CAROFF Michel	4,46	29 PLOUEZOC'H
C29190665	20/12/2019	Autorisation	GAEC DES CHATAIGNIERS	PEZRES Serge	17,68	29 ROSPORDEN

C29190667	20/12/2019	Autorisation	GAEC DU HINGUER	CITERIN Guy	90,23	29	SPEZET
C29190668	20/12/2019	Autorisation	EARL KERMARC	EARL BOURHIS	47,65	29	LEUHAN
C29190670	20/12/2019	Autorisation	EARL DE VILLOURY GLAZ	EARL CANEVET	4,49	29	PLONEOUR-LANVERN
C29190675	20/12/2019	Autorisation	LE POUPON Nicolas	GAEC LE BERRE	88,52	29	PLONEIS
C29190676	20/12/2019	Autorisation	SCEA DES IRIS	SALVAR Pascal	Hors sol	29	TREMEVEN - QUERRIEN
C29190677	20/12/2019	Autorisation	EARL LA HAIE CREIS	THEPAULT Arnaud	Hors sol	29	CLEDEN POHER -SPEZET
C29190678	20/12/2019	Autorisation	GANNAT Francoise	GANNAT Jean-Claude	43,23	29	BRIEC - GOUZEC - LOTHEY
C29190679	20/12/2019	Autorisation	EARL ROZ AVEL	EARL MICHEL PERSON	2,75	29	MESPAUL
C29190685	20/12/2019	Autorisation	GAEC LE CAM	PRZYBYLSKI Alexandre	4,70	29	LOCMARIA-BERRIEN
C29190686	20/12/2019	Autorisation	LE DRO Philippe	EARL LA MAUGIS	10,42	29	POULLAN-SUR-MER
C29190689	20/12/2019	Autorisation	EARL KERIVIN	EARL DE KERIVIN	78,50	29	PLOUESCAT- PLOUNEVEZ- LOCHRIST
C22190769	23/12/2019	Autorisation	GAEC LE MOAL	SAUVAGE Mickaël	20,60	22	LE MERZER
C22190770	23/12/2019	Autorisation	REUX Régine	REUX Claude	30,67	22	HENON - PLEDRAN - SAINT- CARREUC
C22190772	23/12/2019	Autorisation	SCRUIGNEC Valérie	EARL LE FOLL - SCRUIGNEC	50,29	22	PLOEZAL
C22190773	23/12/2019	Autorisation	INDIVISION LE FOLL SCRUIGNEC	LE FOLL Yannick	1,00	22	PLOEZAL
C22190774	23/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERPRIGENT	EARL LE COQ DENIS	7,85	22	BOQUEHO
C22190780	23/12/2019	Autorisation	EARL DE PARC AN DOUR	BOUGET Annie	34,94	22	SANT-NICODEME
C22190781	23/12/2019	Autorisation	GAEC DE KERVINIOU	PREGEANT Ewann	8,18	22	BRELDY
C22190784	23/12/2019	Autorisation	DUIGOU Syvain	PREGEANT Ewann	2,29	22	SQUIFFIEC
C22190786	23/12/2019	Autorisation	EARL DES FLEURS	DAVENET Francois	2,33	22	PLESIDY
C22190787	23/12/2019	Autorisation	GAEC DES CYPRES VERTS	GAEC LE ROLLAND BERTHOU	9,11	22	SANT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22190789	23/12/2019	Autorisation	EARL LE ROLLAND ERWAN	EARL DE LECH AR MOUER	5,62	22	PLESTIN-LES-GREVES
C22190791	23/12/2019	Autorisation	EARL DE LEIN TREO	GARNIER Daniel	8,83	22	PLUEC-DU-TRIEUX
C22190792	23/12/2019	Autorisation	EARL LUCAS	MORVAN Jean-Pierre	4,11	22	CALORGIEN
C22190793	23/12/2019	Autorisation	MORVAN Kévin	BUSSON Jean-Pierre	97,11	22	SANT-SERVAIS
C35190791	26/12/2019	Autorisation	GAEC BARBOT HAUDEBERT	PITTOIS Claude	4,91	35	VAL-DIZE
C35190802	26/12/2019	Autorisation	THEBAULT Denis	EARL COLLET	1,67	35	PLEINE-FOUGERES
C35190803	26/12/2019	Autorisation	EARL TOXE	BOISNARD Alain	1,84	35	QUEDILLAC
C35190805	26/12/2019	Autorisation	EARL DU GRAND MAUPRE	VUILLEMIN Jacques	18,17	35	MARCILLE-ROBERT
C35190830	26/12/2019	Autorisation	VUILLEMIN Sophie	EARL BERTEL	14,14	35	BOISGERVILLY
C35190853	26/12/2019	Autorisation	EARL LA MASSURIE	SCEA CRESPEL JEAN-YVES	0,75	35	FLEURIGNE
C35190859	26/12/2019	Autorisation	GAEC 3 D	VERRON Marie-Thérèse	7,68	35	MEDREAC
C35190862	26/12/2019	Autorisation	BUISSON Jérémy	EARL LA BODINAIS DE TREGUILY	1,37	35	CORPS-NUDS
C35190877	26/12/2019	Autorisation	GAEC HEUZE	EARL LE PONT D'IOBE	5,10	35	MESSAC
C35190880	26/12/2019	Autorisation	GAEC LE PONT ROBERT	EARL LE FOUR DU FEU	51,18	35	ARBRISSEL - RETIERS
C35190888	26/12/2019	Autorisation	EARL DIEU LE FIT		2,12	35	SANT-JEAN-SUR-VILAINE

C35190890	26/12/2019	Autorisation	EARL REGNAULT	EARL DE LA BREMAUDAIS	16,01	35	DOURDAIN
C35190891	26/12/2019	Autorisation	GAEC MASSICOT BALAIS	EARL DE LA BESNERAIS	8,32	35	PANCE
C35190894	26/12/2019	Autorisation	GAEC DES CHENES VERTS	MAUDET Alain	10,20	35	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35190895	26/12/2019	Autorisation	EARL YARDIN	HERBEL Gwénaél	22,01	35	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35190899	26/12/2019	Autorisation	JINVRESSE Mickaël	GAEC DOUAR-MAD	0,34	35	SAINT-GANTON
C35190903	26/12/2019	Autorisation	EARL DE LA VILLE LUCAS	THOMASSET David	Hors sol	35	MUEL
C35190904	26/12/2019	Autorisation	EARL PORCIN BREIZH	GAEC SOURDRIL	3,85	35	LA COUYERE - TRESBOEUF
C35190738	26/12/2019	Autorisation	GAEC GRANGER	BUSSON Jean-Pierre	5,63	35	VAL-D'IZE
C35190762	26/12/2019	Autorisation	EARL COLLET	EARL TOXE	1,82	35	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE - QUEDILLAC
C35191156	27/12/2019	Déclaration recevable	HAMEL Damien	HAMEL Julien	8,95	35	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C22190804	27/12/2019	Autorisation	CALVARY Thomas	FOURNIS Bernard	33,36	22	PLEUMEUR-GAUTIER - TREDARZEC
C22190807	27/12/2019	Autorisation	SCEA DE BEL AIR	HAMAYON Jean-Marie	2,27	22	PLOUGUENAST-LANGAST
C22190808	27/12/2019	Autorisation	LE CORRE Arnaud	EARL LE CORRE	6,38	22	PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22190810	27/12/2019	Autorisation	GAEC DU GRANIT	POILVERT Eliane	4,26	22	MEGRIT
C22190812	27/12/2019	Autorisation	SARL GAZEA	EARL GUILLAUME	1,46	22	PLELO - TREGUIDEL
C22190813	27/12/2019	Autorisation	LECOLLINET Servane	EARL GUILLAUME	1,46	22	PLELO - TREGUIDEL
C22190818	27/12/2019	Autorisation	SARL LA PEZERIE - -	SCEA LA CHAPELLE	1,05	22	SAINT-CARNE
C22190819	27/12/2019	Autorisation	GAEC DES LYS	LOZACH Joel	1,10	22	LE FOEIL
C22190821	27/12/2019	Autorisation	EARL LE GALL-BERTHOU	LE GALL Michel	60,77	22	PLEUBIAN - PLOEZAL
C22190822	27/12/2019	Autorisation	GAEC CABARET-ROULLEAU	GAEC CABARET PERRAULT	5,82	22	ROSTRENIEN
C22190823	27/12/2019	Autorisation	EARL DE L'ETANG - -	LE FEVRE Jérôme	14,33	22	SAINT-CONNAN
C22190824	27/12/2019	Autorisation	GAEC CABARET-ROULLEAU	ROULLEAU David	1,73	22	ROSTRENIEN
C22190825	27/12/2019	Autorisation	EARL DE L'ETANG - -	LE FEVRE Anne	36,34	22	SAINT-CONNAN
C22190827	27/12/2019	Autorisation	LE SAUX Dominique	ETESSE Olivier	64,91	22	LANGUEUX - PLOUFFRAGAN - SAINT-BRIEUC
C22190829	27/12/2019	Autorisation	LOUIS Nathalie		0,65	22	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22190830	27/12/2019	Autorisation	BOZEC Florian		0,49	22	PLESTIN-LES-GREVES
C22190831	27/12/2019	Autorisation	EVEN Christine	EARL DE KER ALAN	17,75	22	PLOUBAZLANEC
C22190833	27/12/2019	Autorisation	CIE AGRICOLE MAISON CARREE 19	EARL DE LECH AR MOUER	3,58	22	PLOUEC-DU-TREUX
C22190834	27/12/2019	Autorisation	GAEC CROC FRUITS	BONENFANT Yves	4,86	22	SAINT-LORMEL
C22190835	27/12/2019	Autorisation	SCEA HAMAYON - -	HAMAYON Jean-Marie	30,26	22	PLOUGUENAST-LANGAST
C22190836	27/12/2019	Autorisation	GAEC LA BOULAIE		4,74	22	PLEMET
C22190837	27/12/2019	Autorisation	EARL LA CASSIERE	LE COUEDIC Fabrice	0,52	22	SAINT-THELO
C22190839	27/12/2019	Autorisation	CONAN Marie Laure	EARL DES FOUGERES	10,79	22	BOURBRIAC
C22190840	27/12/2019	Autorisation	MARMET Aurélien	LE ROY Patrick	4,17	22	LE FOEIL
C22190841	27/12/2019	Autorisation	RONDEL Kévin	RONDEL Noelle	36,72	22	HENON - PLEMY - TREDANIEL

C22190843	27/12/2019	Autorisation	BOCHER Laurent	BOCHER Philomène	31,47	22 PAIMPOL - PLOUBAZLANEC - PLOURIVO
C22190844	27/12/2019	Autorisation	POILVERT Julien	POILVERT Alain	58,24	22 LE MENE - LE MENE
C22190716	27/12/2019	Autorisation	LEAUTE Goulven	LEAUTE Regine	38,28	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22190790	27/12/2019	Autorisation	EARL DE BEAUREGARD	FLAGEUL Roger	40,81	22 GAUSSON - PLOUGUENAST - LANGAST
C22190794	27/12/2019	Autorisation	HAOUISEE Maryvonne	GAEC DES ACACIAS	78,56	22 BRUSVILY - SAINT-JUVAT - TREVON
C22190795	27/12/2019	Autorisation	GAEC DE SAINT JEAN	EARL DE KERASCOET	22,58	22 SAINT-GILLES-LES-BOIS - TREMEVEN
C22190799	27/12/2019	Autorisation	GAEC DE LOSTITEAU	EARL DU DORE	14,84	22 KERGRIST-MOELOU
C22190800	27/12/2019	Autorisation	HENRY Jean Marc	GICQUEL Gerard	0,23	22 SAINT-HERVE
C22190801	27/12/2019	Autorisation	GAEC DE LA HELLOTTERIE	EARL GESBERT FRERES	8,59	22 PLOUFRAGAN - TREGUEUX
C22190802	27/12/2019	Autorisation	GAEC DES GABORIAUX		10,59	22 SAINT-RIEUL

RENNES le 5 février 2020

Sandrine MOUTAULT

Pour la prêtée de la région Bretagne et par délégation
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la forêt
 L'adjoite au chef du Service Régional de l'Economie et des Filières Agricoles et
 Agroalimentaires,

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication:
 - Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie et des filières agricoles
 et agroalimentaires.
 - Par demande à l'adresse mail suivante:srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
 - Par courrier en tenant compte des délais postaux

SGAMI-DZSIC

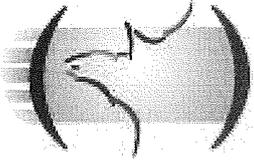
R53-2020-01-15-014

Décision subdélégation logiciel Chorus 30 janvier 2020
20-03



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Antoinette GAN: 02 22 06 69 59
Mél : antoinette.gan@interieur.gouv.fr

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-31 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ABAUL** Adeline
2. **ANDRIEU** Gloria
3. **AUFRAY** Samuel
4. **AVELINE** Cyril
5. **BENETEAU** Olivier
6. **BENTAYEB** Ghislaine
7. **BERNABE** Olivier
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BESNARD** Rozenn
10. **BIDAL** Gérard
11. **BIDAULT** Stéphanie
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOTREL** Florence
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
16. **BOUEXEL** Nathalie
17. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
18. **BERTHOMMIERE** Christine
19. **BOUVIER** Laëtitia
20. **BRIZARD** Igor
21. **CADEC** Ronan
22. **CADOT** Anne-lyse
23. **CAIGNET** Guillaume
24. **CALVEZ** Corinne
25. **CAMALY** Eliane
26. **CARO** Didier
27. **CHARLOU** Sophie
28. **CHENAYE** Christelle
29. **CERRIER** Isabelle
30. **CHEVALLIER** Jean-Michel
31. **COISY** Edwige
32. **CORPET** Valérie
33. **CORREA** Sabrina
34. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
35. **DAGANAUD** Olivier
36. **DANIELOU** Carole
37. **DEMBSKI** Richard
38. **DISSERBO** Mélinda
39. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
40. **DOREE** Marlène
41. **DUCROS** Yannick
42. **DUPUY** Véronique
43. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
44. **EVEN** Franck
45. **FERRO** Stéphanie
46. **FOURNIER** Christelle
47. **FUMAT** David
48. **GUERANDEL** Karine
49. **GAC** Valérie
50. **GAIGNON** Alan
51. **GAUTIER** Pascal
52. **GUESNET** Leila
53. **GERARD** Benjamin
54. **GIRAULT** Cécile
55. **GIRAULT** Sébastien
56. **GODAN** Jean-Louis
57. **GUENEUGUES** Marie-Anne
58. **GUERIN** Jean-Michel
59. **GUILLOU** Olivier
60. **HELSENS** Bernard
61. **HERY** Jeannine
62. **HOCHET** Isabelle
63. **JANVIER** Christophe
64. **KERAMBRUN** Laure
65. **KEROUASSE** Philippe
66. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
67. **LAVENANT** Solène
68. **LE BRETON** Alain
69. **LECLERCQ** Christelle
70. **LE GALL** Marie-Laure
71. **LE NY** Christophe
72. **LE ROUX** Marie-Annick
73. **LEFAUX** Myriam
74. **LEGROS** Line
75. **LERAY** Annick
76. **LODS** Fauzia
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Héléna
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NJEM** Noémie
82. **PAIS** Régine
83. **PERNY** Sylvie
84. **PIETTE** Laurence
85. **POMMIER** Loïc
86. **PRODHOMME** Christine
87. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
88. **REPESSE** Claire
89. **ROBERT** Karine
90. **ROUX** Philippe
91. **RUELLOUX** Mireille
92. **SADOT** Céline
93. **SALAUN** Emmanuelle
94. **SALM** Sylvie
95. **SCHMITT** Julien
96. **SOUFFOY** Colette
97. **TOUCHARD** Véronique
98. **TANGUY** Stéphane
99. **TRAULLE** Fabienne
100. **TRIGALLEZ** Ophélie
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BERNABE** Olivier
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BOTREL** Florence
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CAMALY** Eliane
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHENAYE** Christelle
13. **CHERRIER** Isabelle
14. **CHEVALLIER** Jean-Michel
15. **COISY** Edwige
16. **CORPET** Valérie
17. **CORREA** Sabrina
18. **DANIELOU** Carole
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DOREE** Marlène
21. **DUBOIS** Anne
22. **DUCROS** Yannick
23. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
24. **FUMAT** David
25. **GAIGNON** Alan
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GUENEUGUES** Marie-Anne
30. **GUESNET** Leila
31. **HELSENS** Bernard
32. **HERY** Jeannine
33. **GAC** Valérie
34. **KEROUASSE** Philippe
35. **LE NY** Christophe
36. **LAVENANT** Solène
37. **LEGROS** Line
38. **LERAY** Annick
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **POMMIER** Loïc
46. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
47. **REPESSE** Claire
48. **ROBERT** Karine
49. **SALAUN** Emmanuelle
50. **SALM** Sylvie
51. **SCHMITT** Julien
52. **SOUFFOY** Colette
53. **TANGUY** Stéphane
54. **TOUCHARD** Véronique
55. **TRAILLE** Fabienne
56. **TRIGALLEZ** Ophélie

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 29 août est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 19-31 du 21/11/2019.

Fait à Rennes, le 15 Janvier 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

